

Statuts de l'association Loi 1901
LANGUÉDIAS, PATRIMOINE EN POUDOUVRE

Article 1 : Constitution

Il est constitué conformément à la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association ayant pour titre : LANGUÉDIAS, PATRIMOINE EN POUDOUVRE

Article 2 : Objet

L'objet de l'association est le suivant :

L'étude historique et la préservation du patrimoine de Languédias, la mise en valeur de ce patrimoine et celui des communes avoisinantes qui lui sont liées par l'histoire.

Le soutien, la promotion et la coordination des initiatives des adhérents à l'association, et la communication au public de leurs travaux par tous les moyens légaux appropriés.

L'organisation de manifestations culturelles.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé chez le Président.

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau, après ratification par l'Assemblée générale.

Article 4 : Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- membres actifs (ou adhérents). Tous les ans, les membres actifs sont appelés à confirmer ou à renouveler leur engagement en payant leur cotisation.
- membres bienfaiteurs
- membres d'honneur

Article 6 : Membres actifs

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par décision du Bureau chaque année et validé en Assemblée Générale.

Au versement de sa cotisation chaque adhérent reçoit une carte individuelle valable pour l'année civile en cours. Chaque adhésion individuelle donne lieu à une voix.

L'adhérent peut aussi demander une carte famille pour lui, son conjoint et ses enfants dont il devra préciser l'identité et l'âge.

Chaque carte famille donne lieu à une voix par adhérent de plus de 14 ans, et de moins de 20 ans sans dépasser un total de trois voix par carte.

Article 7 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article 8 : Exclusion

La qualité de membre se perd par : décès, démission ou radiation. Tout membre pourra être radié par le Bureau si sa cotisation n'a pas été payée à la date prévue. La radiation pourra également être prononcée pour faute grave ou actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation, ou à son indépendance. Le membre radié pourra faire appel de cette décision devant la plus proche Assemblée générale.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres
- les subventions accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales
- la vente de produits ou de services
- les dons manuels
- les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Composition du Bureau

Les membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année par moitié.

L'association est dirigée par un bureau comprenant :

- Président : M Jean Guérin - 4 le Pont Noyer - 22980 LANGUÉDIAS
- Trésorière : Mme Dominique GUÉRIN - 4 le Pont Noyer - 22980 LANGUÉDIAS
- Secrétaire : Mme Ewa Moberg - 1 Avenue de Beaulieu - 22980 LANGUÉDIAS
- Trésorier adjoint : M Emmanuel DANIEL - La Vieuville - 22980 LANGUÉDIAS

Article 11 : Convocations

Les membres de l'association se réunissent chaque année en Assemblée Générale ordinaire sur convocation du Président.

En outre, l'Assemblée peut être convoquée extraordinairement toutes les fois que le Bureau le juge nécessaire.

Les convocations doivent être faites par lettres individuelles, ou courriels envoyés au moins huit jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour.

Elle peut être également convoquée sur la demande collective des membres, adressée au Président.

En cas d'absence à ces réunions, les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter par procuration, en donnant mandat à un autre adhérent de son choix. Chaque mandataire ne peut recevoir que deux mandats.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire annuelle

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre, à jour de sa cotisation.

L'Assemblée générale entend, approuve ou rejette le rapport qui lui est présenté par le Bureau, ainsi que les comptes de l'exercice précédent ; elle statue également sur les recours présentés par les membres radiés par le Bureau et généralement sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Dans les mêmes conditions de composition que l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale convoquée de façon extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, modifier les statuts de l'association mais seulement sur proposition du Bureau. Ces décisions ne peuvent alors être votées que si le 1/4 des membres de l'association sont présents ou représentés et à la majorité absolue de ces derniers.

Article 14 : Dissolution

La dissolution de l'association doit être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme alors, un ou plusieurs liquidateurs.

En cas de dissolution, le Bureau disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Fait à Languédias le 07 novembre 2015.

Les membres du bureau :

Président, Jean GUERIN

Secrétaire, Ewa MOBERG

Trésorière, Dominique GUERIN

Trésorier adjoint, Emmanuel DANIEL